

Règlement intérieur

Article 1 : Les membres s'engagent à respecter les encadrants (entraîneurs, officiels et membres du Comité) ; les installations sportives, la déontologie sportive véhiculée par le club. Seul les adhérents du club ont accès aux bassins et aux douches.

Article 2 : Les adhérents sont sous la responsabilité de la SNS exclusivement pendant les heures de pratique. La SNS n'est pas responsable en cas de vol dans les vestiaires ou au bord du bassin. La responsabilité de la SNS s'arrête à la fin de l'activité. Les parents sont responsables de leurs enfants dès la fin du cours.

Article 3 : Tout nageur devra prévenir l'entraîneur ou le secrétariat en cas d'absence à l'entraînement. En cas d'absence répétée non justifiée, le responsable technique se réserve le droit de ne pas engager le nageur en compétition.

Article 4 : Les membres s'engagent à être à jour de leur cotisation. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué, sauf en cas de contre-indication justifiée médicalement. Cette dernière reste acquise au club en cas d'interruption des entraînements quel que soit le motif.

Article 5 : À l'entraînement, tout nageur devra porter une **tenue adaptée** (maillot sportif). Pour des raisons d'hygiène, les parents ne sont pas autorisés dans les douches.

Pour des raisons de sécurité, tous les nageurs devront enlever leurs bijoux et montre durant les activités.

Article 6 : En cas de non respect du règlement et après un avertissement, une commission de discipline constituée par le Président, le Directeur Technique et un membre du Comité statuera sur les suites à donner.

La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion et à la radiation de la section ou du club.

Article 7 : L'adhésion à la SNS inclus l'assurance lors de la pratique.

Article 8 : L'adhésion à la SNS, impose l'acceptation par défaut du règlement intérieur.

Aucune adhésion ne sera acceptée dans le cas contraire.

STRASBOURG le

LU et APPROUVE

SIGNATURE (du membre ou de son représentant légal)